PHOTO
D'IDENTITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU NORD

Cadre réservé à l'administration :

TITRE DE SEJOUR

SALARIE / TRAVAILLEUR TEMPORAIRE

Tous les renseignements demandés doivent être complétés

PREMIERE DEMANDE	RENOUVELLEMENT

VOTRE ETAT CIVIL

Monsieur Madame

NOM :	PRENOM :
NOM D'USAGE :	
DATE DE NAISSANCE : _ _ / _ _ / _ _ _ _	LIEU DE NAISSANCE :
NATIONALITE :	DATE D'ENTREE EN FRANCE : _ _ /_ _ /_ _ _ _

VOS COORDONNEES

ADRESSE (Si vous êtes hébergé, veuillez compléter l'attestation d'hébergement prévue à cet effet)	
ADRESSE MAIL :	
N° DE TELEPHONE FIXE : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	N° DE TELEPHONE PORTABLE : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Acceptez-vous de recevoir des informations de l'administration par SMS : Oui Non

VOTRE ENTREE EN FRANCE

N° DU PASSEPORT :
AUTORITE DE DELIVRANCE :
VALABLE DU _ _/ _ _/ _ _ _ _ AU _ _ / _ _ / _ _ _ _
DATE D'ENTREE EN FRANCE : _ _ / _ _ / _ _ _ _
VISA : ☐ sans visa ☐ avec visa D (long séjour) ☐avec visa C
VISA VALABLE DU _ _/ _ _/ _ _ _ _ AU _ _ / _ _ / _ _ _ _

Avez-vous déjà obtenu un récépissé, une carte de séjour, une autorisation provisoire de séjour ? Oui Non
si oui, veuillez indiquer le numéro etranger (numéro à 10 chiffres) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

VOTRE SITUATION FAMILIALE

Célibataire Concubin(e) Marié(e) Pacsé(e) Veuf/ve Divorcé(e) Séparé(e)

NOM DU CONJOINT :	PRENOM DU CONJOINT :
DATE DE NAISSANCE DU CONJOINT : _ _/ _ _ / _ _ _ _	LIEU DE NAISSANCE DU CONJOINT:
NATIONALITE DU CONJOINT :	PAYS DE RESIDENCE DU CONJOINT :
DATE DU MARIAGE OU DU PACS : _ _/ _ _ / _ _ _ _	

Votre conjoint est-il titulaire d'un titre de séjour ? Oui Non

Si oui, n° Etranger (numéro à 10 chiffres) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

VOS PARENTS

	NOM	PRENOM	NATIONALITE	PAYS DE RESIDENCE	Cochez la case si décédé
PERE					
MERE					

VOS ENFANTS

NOM	PRENOM	NATIONALITE	PAYS DE RESIDENCE	AGE	SEXE

VOTRE FAMILLE EN FRANCE

LIEN DE PARENTE	NOM	PRENOM	NATIONALITE	PAYS DE RESIDENCE	Cochez la case si décédé

VOTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE

NOM DE L'EMPLOYEUR ACTUEL :	
ADRESSE DE L'EMPLOYEUR ACTUEL :	

> Contrat visé par le Service Main d'œuvre étrangère : Oui Non

> Commerçant, industriel, artisan, profession libérale ou indépendante : Oui Non

> Sans profession : Oui Non

PERIODE D'EMPLOI	EMPLOI OCCUPE	ETABLISSEMENT

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, un droit d'accès et de rectification aux données enregistrées s'exerce auprès de la préfecture de la résidence du demandeur. En cas de refus de fournir les informations susmentionnées, l'administration ne pourra établir le titre sollicité. Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amende prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal.
Je suis informé(e) que les titres, actes d'état civil et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour feront l'objet d'une authentification auprès des autorités ou organismes qui les ont émis.

Je soussigné(e) …… atteste sur l'honneur que les renseignements inscrits sur le présent formulaire sont complets et conformes à la réalité de ma situation personnelle.

Fait à Lille, le -------/-------/---------- Signature du demandeur :

Vous êtes priés de fournir les pièces justificatives correspondant à votre demande.

Tout dossier incomplet sera retourné à l'envoyeur sans être traité.

Liste des pièces justificatives pour la délivrance du titre de séjour

DOCUMENTS COMMUNS

- **Lettre suivie (affranchie à 500 g)**

- Visa de long séjour valant titre de séjour ou carte de séjour en cours de validité.

- Justificatif d'état civil et de nationalité :
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée) ;
  - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
  - si vous êtes marié(e) et/ou avez des enfants : carte de séjour de votre conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).

- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de 6 mois, taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.

- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (*pas de copie*).

- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre

- Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre

- Attestation de l'OFII de clôture ou de suivi des actions prévues au contrat d'intégration républicaine

DOCUMENTS SPECIFIQUES

SALARIE

- Si vous occupez toujours l'emploi qui a justifié la délivrance de la dernière autorisation de travail :
  - l'autorisation de travail correspondant au poste occupé – l'autorisation de travail est à solliciter par l'employeur sur le site dématérialisé : **https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/**
  - éléments justifiant le maintien du contrat de travail ou l'emploi occupé : attestation de présence dans l'emploi établie par l'employeur ou copie des 3 derniers bulletins de paie.

- Si vous n'occupez plus d'emploi :
    - attestation de l'employeur destinée à Pôle Emploi ;
    - si l'étranger est toujours privé involontairement d'emploi : attestation de l'organisme versant les allocations de chômage justifiant de la période de prise en charge restant à courir et le montant de l'indemnisation.

- Si vous avez changé d'emploi :
    - attestation de l'ancien employeur destinée à Pôle Emploi ;
    - autorisation de travail produite par le nouvel employeur - l'autorisation de travail est à solliciter par l'employeur sur le site dématérialisé : **https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/**

L'autorisation de travail est valable pour le contrat de travail pour lequel elle a été délivrée – en cas de changement d'employeur, de passage d'un CDD à un CDI, de prolongation du contrat à durée déterminée, l'employeur doit solliciter une nouvelle autorisation de travail .

TRAVAILLEUR TEMPORAIRE

Si vous bénéficiez d'un contrat de travail à durée déterminée (hors détachement)

Lorsque vous poursuivez l'exécution du contrat à durée déterminée qui a justifié la délivrance de l'autorisation de travail :

- L'autorisation de travail correspondant au poste occupé - l'autorisation de travail est à solliciter par l'employeur sur le site dématérialisé : **https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/**
- éléments justifiant le maintien du contrat de travail ou l'emploi occupé : attestation de présence dans l'emploi établie par l'employeur ou copie des 3 derniers bulletins de paie..

Lorsque le salarié exerce un nouvel emploi sous contrat à durée déterminée :

- autorisation de travail produite par le nouvel employeur - l'autorisation de travail est à solliciter par l'employeur sur le site dématérialisé : **https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/**

CAS DU DETACHEMENT

Lorsque vous êtes salarié détaché :

- copie de la déclaration de détachement accompagnée de l'autorisation de travail dématérialisée correspondant à la mission occupée - l'autorisation de travail est à solliciter par l'employeur sur le site dématérialisé : **https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/**

Lorsque vous poursuivez l'exécution de la mission qui a justifié la délivrance de l'autorisation de travail dans le cadre du détachement :

- L'autorisation de travail correspondant au poste occupé - l'autorisation de travail est à solliciter par l'employeur sur le site dématérialisé : **https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/**
- Attestation d'emploi établie par l'employeur ou copie des 3 derniers bulletins de paie.

PASSAGE A LA CARTE DE RESIDENT

La délivrance de la carte de résident est soumise aux conditions suivantes :

- justifier d'une ancienneté de séjour régulier de 5 ou 3 ans en cas d'accord bilatéral avec la France (les années de séjour en qualité d'étudiant ne sont pas comptabilisées dans l'ancienneté au séjour)
- justifier de ressources suffisantes (au moins égales au niveau du SMIC) stables et régulières sur les 5 ou 3 dernières années en cas d'accord bilatéral avec la France – les documents à produire sont les avis d'imposition
- justificatifs de l'intégration républicaine : déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française et diplôme ou certification attestation du niveau A2 en langue française
- déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vite pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie